

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 300-2 DU CODE DE L'URBANISME
Relatif au projet d'aménagement de l'ancien camping des Nielles

En application de l'arrêté municipal du 22 décembre 2017, une concertation préalable facultative relatif au projet d'aménagement du camping des Nielles est organisée au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation préalable est ouverte **du lundi 15 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus**, pour une durée de 45 jours.

Cette concertation préalable est lancée par l'organisation d'une réunion publique, en présence du maître d'ouvrage, organisée le :

Lundi 15 janvier 2018 à 19h30
Théâtre de Saint-Malo
6 place Bouvet
35400 SAINT-MALO

Cette concertation préalable prend également la forme d'une mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet :

- au format papier, à la **Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, (18 chaussée Eric Tabarly – Fort du Naye – 35400 SAINT-MALO)**, aux jours et horaires d'ouverture du service, soit **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30** ;
- au format numérique, sur le **site internet** de la ville de Saint-Malo, à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-malo.fr/> (Menu : Pratique / Projets Urbains).

Le dossier de concertation sera mis à disposition du public le lendemain de la réunion publique et sera consultable jusqu'au 28 février 2018 inclus.

La population pourra présenter ses observations et propositions en les consignand directement sur le **registre papier de concertation établi à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme**.

La population pourra faire part de ses observations et propositions par courrier, pendant la période de concertation, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Concertation préalable au projet d'aménagement des Nielles
Hôtel de Ville
Place Chateaubriand
CS 21826
35418 SAINT-MALO CEDEX

Les observations et propositions adressées par voie postale seront annexées au registre de concertation papier consultable à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Au terme de la procédure de concertation préalable, le Maire de Saint-Malo tirera le bilan de la concertation et le transmettra au maître d'ouvrage dans un délai de vingt et un jours suivant la date de clôture de la concertation.

Le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions du public ressortant du bilan.

Le bilan de la concertation sera joint au dossier de permis de construire.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Ville de Saint-Malo, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Hôtel de Ville – Place Chateaubriand – CS 21826 – 35418 Saint-Malo Cedex.

Le Maire, 

Claude RENOULT